

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-266-1918 promulguant l'arrêté ministériel du 30 Octobre 1918, abrogeant en ce qui concerne les toiles huilées, les dispositions de l'arrêté du 30 Juin 1918.

n° 5-266-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 septembre 1918

Numéro JO
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro
31 décembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1918 abrogeant en ce qui concerne les toiles huilées les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1918

Vu la dépêche ministérielle du 19 novembre 1918 No 1555, prescrivant la promulgation de l'arrêté précité qui est inséré au Journal Officiel de la République Française du 1er novembre 1918

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur l'arrêté ministériel du 30 octobre 1918 abrogeant en ce qui concerne les toiles huilées les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1918. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET.